



Dispositif d'aide au financement du permis de conduire de la Ville de Colmar

Présentation de la bourse au permis de conduire

Afin d'accompagner les colmariens dans leur mobilité et dans leur intégration professionnelle, la Ville de Colmar participe au financement du permis de conduire de colmariens sous forme de bourse au permis versée directement à l'auto-école où la formation est suivie. Cette bourse correspond à 50 % du prix du permis, plafonné à 1 300 €, soit **650 €** au maximum.

Pour bénéficier de la bourse, le candidat au permis devra effectuer en contrepartie, **30 heures de bénévolat** auprès d'une association colmarienne.

Qui peut demander une bourse ?

Le dispositif de la bourse au permis s'adresse **exclusivement aux colmariens** qui sont :

- âgés de 15 à 23 ans **OU** au-delà en recherche d'emploi
- ET**
- **non imposables à l'impôt sur le revenu** (ou des parents non imposables).

Comment obtenir une bourse ?

1^{ère} étape : Je dépose une demande

Je complète le formulaire de candidature joint et le transmets avec tous les justificatifs ci-dessous par mail à : bourseaupermis@colmar.fr **OU** à l'accueil de la Mairie.

- Avis de non-imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande
- Carte nationale d'identité **ou** passeport du candidat **ou** titre de séjours en cours de validité
- Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...)
- Livret de famille **ou** attestation de la CAF avec certificat d'hébergement des parents
- Certificat de scolarité **ou** contrat de travail **ou** carte d'inscription à France Travail
- Devis ou contrat de l'auto-école partenaire et attestation de réussite au code si déjà obtenu
- Charte d'engagement à la bourse au permis, jointe : **A lire attentivement.**

Le service des bourses de la mairie vérifie mon dossier et m'informe que je remplis bien ou non les conditions d'accès à une bourse.

2^{ème} étape : Que dois-je faire pour obtenir la bourse ?

Lorsque je peux prétendre à une bourse, je dois effectuer un bénévolat de 30h et transmettre des documents complémentaires :

- Attestation de réussite aux épreuves du code de la route (validité 2 ans)
- Convention de bénévolat signée entre l'association et le candidat
- Attestation de l'association validant les 30 heures de bénévolat
- Compte-rendu du bénévolat réalisé au sein de l'association, rédigé par le candidat.

Le service des bourses de la mairie m'adresse alors un nouveau mail pour confirmer que mon dossier est complet et m'indique la date où il sera présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Mon auto-école sera également informée car elle sera destinataire du versement de ma bourse pour participer au paiement de mes factures du permis.

Pour tout renseignement complémentaire

J'adresse ma question par mail : bourseaupermis@colmar.fr en indiquant bien mon nom, prénom et numéro de téléphone.

BARTH – 1 rue Saint-Jean, **CAR'BUR** – 15 route de Colmar à *Wintzenheim*,
CECA – 34 rue Fleischhauer, **EGLO** - 54 rue du Nord, **EUGENE**- 3 rue Branly,
LAMM - 8 avenue de la Liberté, **LARGER** - 25 avenue de la République,
REMY - 13 place Saint Joseph, **VAUBAN** - 34 avenue Jean de Lattre de Tassigny.

Cas spécifique

Le dispositif s'adresse aux jeunes dès **15 ans** s'ils ont opté pour la **conduite accompagnée** ; pour les autres formules, l'âge minimum requis est de **17 ans**.



DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Date et lieu de Naissance :

Célibataire Marié-e Pacsé-e Autre, à préciser

Nom du responsable légal pour un mineur :

1. Condition de logement :

Autonome Chez les parents En foyer

Autres :

2. Ressources :

A charge des parents Personnelles Conjoint

A préciser :

3. Situation scolaire ou professionnelle actuelle :

Lycéen Etudiant Apprentissage Formation professionnelle Demandeur d'emploi

Salarié-e en CDI depuis : CDD ou intérim

Préciser :

.....



Motif de la demande et proposition de bénévolat

Expliquez votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire voiture

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Documents à joindre obligatoirement pour la présentation en Commission d'éligibilité :

- Avis de non-imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande
- Carte nationale d'identité **ou** passeport du candidat **ou** Titre de Séjour
- Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...)
- Livret de famille **ou** attestation de la CAF & Certificat d'hébergement des parents
- Certificat de scolarité **ou** contrat de travail **ou** carte d'inscription à France Travail
- Contrat de l'auto-école

Signature du demandeur
et du représentant légal pour les mineurs*

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « **Bourse au permis de conduire voiture** » et s'engagent à informer de tout changement intervenant ultérieurement.

**Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la
« Bourse au permis de conduire voiture à des Colmariens non imposables »**

Entre

Nom de naissance : Nom marital :

né(e) le

Habitant à

Et

La Ville de COLMAR, représentée par son Maire, Eric STRAUMANN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Préambule

Considérant que le permis de conduire voiture constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire voiture nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les habitants,

Considérant que l'obtention du permis de conduire voiture contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission d'éligibilité au dispositif de bourses au permis de conduire B,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire voiture, au candidat conformément à la délibération du Conseil Municipal des 15 septembre 2008, 17 décembre 2018, 16 avril 2014, 16 décembre 2019 et 29 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu sécuritaire, d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du candidat, qui s'engage à réaliser une activité à caractère bénévole et à suivre assidûment une formation au permis de conduire voiture, formalisée par la signature de la présente charte.
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire voiture.

Article 2 : les engagements des candidats

Le candidat devra s'inscrire dans **une auto-école colmarienne partenaire du dispositif**. Il devra y suivre sa formation dont un montant forfaitaire maximal de 1.300 € sera pris en compte pour le calcul du montant de la bourse. Le devis intégrera les prestations suivantes : frais de constitution du dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire voiture. **Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du candidat.**

Sous sa responsabilité exclusive, le candidat s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs ;
- à informer sans délai de tout changement intervenant ultérieurement ;
- et réaliser son activité à caractère humanitaire ou social de **30 heures minimum auprès d'une association colmarienne à but non lucratif dans les six mois** suivant la signature de la présente charte.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de € accordée au candidat.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le candidat de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire voiture.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que le candidat aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire voiture, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du **code de la route dans les deux ans, à compter de l'enregistrement de la demande du candidat**, il est convenu que la bourse et la présente charte seront annulées de plein droit. Aucune indemnité ni remboursement ne pourra être accordée.

Ce délai pourra être prorogé, à titre exceptionnel, sur demande écrite dûment motivée du candidat.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Colmar, le/...../.....

Le candidat,
et le représentant légal pour les mineurs

L'Adjoint à la Sécurité,

Pascal SALA